



**Conseil Municipal  
du 20 octobre 2016**

**Compte rendu**

L'an deux mille seize, le 20 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGÉ-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude DAGUISÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2016

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte - RENOUX Laurent - MARQUES-NAULEAU Nathalie – LAMPERT Flore - DUBOIS Gaëtan - DUBOIS Marie-France – LOIZON Carole – ROY Franck – LASGORCEIX Michel - GOUYETTE Isabelle – LEDON Didier - LAFUIE Séverine – BRAGUIER Pierre

Pouvoirs :

DEBORT Patrice donne pouvoir à DUBOIS Marie-France  
BRETON Jacques donne pouvoir à LASGORCEIX Michel  
BRAGUIER Isabelle donne pouvoir à LOIZON Carole  
BRAULT Laurent donne pouvoir à DUBOIS Gaëtan  
ALLIGNET Dominique donne pouvoir à RENOUX Laurent  
TRINQUARD Béatrice donne pouvoir à GOUYETTE Isabelle

Absents excusés :

DENOUES Danièle - BEZAUD Cyril

Absente

MERAND Nelly

SECRETARE DE SEANCE : Michel LASGORCEIX

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30**

**Approbation du procès-verbal du conseil en date du 15/09/2016:**

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ; aucune observation n'est formulée.**

**Communications du Maire**

- Remerciements de Madame Ginette NUTTA pour la subvention rénovation de façade accordée par le Conseil Municipal

**Arrivée Carole LOIZON**

- Lecture du courrier du Président de la Région Nouvelle Aquitaine en réponse à la demande de Monsieur le Maire concernant les dessertes TER en gare de Dangé Saint Romain. Il est annoncé le maintien de 4 dessertes en 2017 puis l'augmentation à 10 trains par jour à compter de 2018.

**2016/69 – Rétrocession de la compétence enfance jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2016-D2/B1 – 006 du 25 mars 2016 de Madame la Préfète de la Vienne fixant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et prévoyant l'extension du périmètre de la CAPC aux 35 communes des Communautés de communes des Portes du Poitou, du Lenclotrais, des Vals de Gartempe et Creuse,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'agglomération Châtelleraudaise en date du 12 septembre 2016 adoptant la modification statutaire préalable à l'extension du périmètre de la CAPC,

Considérant que les compétences orphelines sont rétrocédées aux communes,

Considérant que la compétence enfance jeunesse actuellement exercée par la Communauté de Communes les Portes du Poitou (CCPP) ne sera pas reprise par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'extension de la CAPC au 01/01/2017,

Considérant que le bureau de la CCPP a proposé que la commune de Dangé-Saint-Romain reprenne cette compétence dans sa totalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ( ALSH Dangé Saint Romain, ALSH Ingrandes et CAP jeunes Dangé Saint Romain),

Monsieur le Maire soumet cette information au conseil municipal.

Il est précisé qu'un comité de pilotage composé d'un représentant des 17 communes de la CCPP sera créé afin de définir les modalités d'un conventionnement avec les communes du territoire des Portes du Poitou.

De même, un budget annexe au budget communal sera créé afin d'individualiser ce service.

**Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ **approuve la reprise de la compétence enfance jeunesse par la commune de Dangé Saint Romain ;**
- ✓ **autorise Monsieur le Maire à mettre en oeuvre les démarches permettant l'exercice de cette compétence et notamment la création d'un budget annexe.**
- ✓ **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce transfert de compétence**

**2016/70– Création de postes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour intégration du personnel de la Communauté de Communes Les Portes du Poitou en charge de l'enfance et de la jeunesse.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article 5211-4-1,

Considérant que la compétence enfance jeunesse actuellement exercée par la Communauté de Communes les Portes du Poitou (CCPP) ne sera pas reprise par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'extension de la CAPC au 01/01/2017,

Considérant que la commune de Dangé-Saint-Romain reprend cette compétence dans sa totalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ( ALSH Dangé Saint Romain, ALSH Ingrandes et CAP jeunes Dangé Saint Romain),

Considérant la nécessité de transférer le personnel afférent à ce service,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'intégration, au sein de la commune de Dangé Saint Romain, du personnel de la CCPP affecté au service enfance jeunesse, à savoir :

- Naïg LETORT, animateur territorial 4<sup>ème</sup> échelon, à temps complet
- Ludovic PICAULT, animateur territorial 3<sup>ème</sup> échelon, à temps complet
- Guillaume RADET, adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire 2<sup>ème</sup> échelon, à temps complet
- Christine PERROT, adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe 7<sup>ème</sup> échelon, à temps complet

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal:**

- ✓ **approuve la reprise au 01/01/2017 par la commune de Dangé Saint Romain du personnel fonctionnaire de la CCPP affecté au service enfance jeunesse;**
- ✓ **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces transferts de personnel**

### **2016/71– Eaux de Vienne – SIVEER : adhésion de la commune de Chauvigny**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Chauvigny sollicitant son adhésion au syndicat ainsi que le transfert intégral de ses compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Vu la délibération en date du 13 septembre 2016, du Comité syndical d'Eaux de Vienne-SIVEER donnant son accord pour l'adhésion de la commune de Chauvigny au syndicat eaux de Vienne Siveer.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne - Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 13 septembre 2016, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne - Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la commune de Chauvigny au syndicat « Eaux de Vienne - Siveer ».

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion, à savoir :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **accepte la demande d'adhésion de la commune de Chauvigny au syndicat « Eaux de Vienne - Siveer » ;**
- **autorise Monsieur le Maire à mettre en oeuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.**

### **2015/72– Budget commune – Décision modificative n°1**

Après notification par les services de l'Etat de la somme due par la commune de Dangé Saint Romain au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2015, Monsieur le Maire propose le vote d'une décision modificative ; en effet, le Budget Primitif 2016 prévoyait à l'article 73925 une contribution identique à celle de l'année passée soit 26 000 €, or la somme due au titre de l'année 2016 est de 37 621 €.

#### **Décision Modificative n°1 :**

Fonctionnement dépenses :

Art 73 925 : Fonds de péréquation : + 11 700 €

Fonctionnement recettes :

Art 74 121 : Dotation de solidarité rurale : + 11 700 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, approuve la Décision Modificative n°1 au budget commune.**

**2015/73– Subvention Etat FIPD 2016 – sécurisation des écoles DAUDET et PERGAUD**

**Rapporteur : Nathalie MARQUES-NAULEAU**

Les services de l'état accordant cette année une importance particulière à la sécurisation des bâtiments scolaires, Madame MARQUES-NAULEAU propose de déposer une demande de subvention au titre du FIPD 2016 afin d'engager les travaux d'installation de visiophones et gâches aux écoles DAUDET et PERGAUD.

Plan de financement de l'opération:

Dépenses			Recettes	
Installation visiophones et gâches	HT	TTC	<u>Subventions sollicitées</u>	
	3 822,00 €	4 586,40 €	FIPD/ Etat (80 % HT)	3 057,00 €
			<u>Autofinancement</u>	765,00 €
<b>Total</b>	<b>3 822,00 €</b>	<b>4 586,40 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 822,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, approuve la demande de subvention au titre du FIPD 2016 pour la sécurisation des écoles DAUDET et PERGAUD.**

**2015/74– Ecole Pergaud – demande de subvention pour séjour « classe Théâtre »**

**Rapporteur : Nathalie MARQUES-NAULEAU**

Madame MARQUES-NAULEAU fait part au conseil du courrier adressé par les enseignants de l'école Pergaud, sollicitant l'octroi d'une subvention dans le cadre d'un projet de classe de théâtre pour les 90 élèves de l'école. Ce voyage, auquel participeront 78 enfants domiciliés sur notre commune, se déroulera au CPA de Lathus du 13 au 17 février 2017.

Conformément aux subventions versées pour des séjours identiques, il est proposé que la commune participe à ce voyage à hauteur de 50 € par élève domicilié sur notre commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le versement d'une subvention de 3 900 € à la coopérative scolaire PERGAUD pour le séjour « classe de théâtre ».**

**2015/75– Prise en charge du changement de lunettes d'un agent communal suite à un accident**

Monsieur le Maire rappelle l'accident survenu à un adjoint technique communal, dans le cadre de son travail le 8 septembre 2016.

Au cours de cet accident l'agent communal n'a pas été blessé mais ses lunettes ont été cassées.

Notre assurance ne prenant pas en charge le remboursement des lunettes en l'absence de dommages corporels, Monsieur le Maire propose que la commune participe au remplacement des lunettes de l'agent, son accident ayant eu lieu dans le cadre du travail.

Pour l'achat de ses lunettes, il reste à charge la somme de 442.86 € (déduction faite du remboursement sécurité sociale et mutuelle).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte la prise en charge du remplacement des lunettes à hauteur de 442.86 € ; cette somme sera remboursée à l'agent communal sur présentation de la facture de l'opticien.**

**2015/76– Prise en charge des frais d'hébergement et de restauration dans le cadre de la formation d'un agent communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un adjoint technique communal, a effectué une formation de soudeur du 2 au 6 octobre 2016 à Chemillé Meslay (49).

Afin que cet agent n'ait pas à avancer sur ses fonds propres le coût de l'hébergement et de la restauration, Monsieur le Maire propose que la commune règle directement les frais d'hôtellerie et de restauration d'un montant de 276 € (4 nuitées à 69 € incluant également le repas du soir) à l'hôtel la Boule d'Or à Coron (49) .

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le règlement des frais d'hôtellerie et de restauration du soir à hauteur de 276 € ; cette somme sera réglée directement à l'hôtel La Boule d'Or.**

*Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.*

Prochain Conseil Municipal le mercredi 30 novembre 2016 à 18h30

**La séance est levée à 20h00**